

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2020-DEP-021

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2019-01331-011-001

Nom du projet :

**Route forestière intercommunale Passy/Saint-Gervais-les-Bains/Les Houches
(Châtelard-Col de la Voza)**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations :

Département : 74

Communes : Passy, Saint-Gervais-les-Bains, Les Houches

Bénéficiaire :

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB)

Motivations ou conditions :

Lors de la commission thématique du jeudi 14 mai 2020, les experts délégués du CSRPN ont examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à la route forestière intercommunale Passy/Saint-Gervais-les-Bains/Les Houches (col de la Voza).

Après examen du dossier, les experts délégués souhaitent exprimer des remarques concernant la collecte des données :

- Les protocoles mis en place pour la collecte de données entomologiques ne sont pas pertinents ; les pièges utilisés pour capturer les coléoptères saproxyliques ne sont pas efficaces, la durée de piégeage n'est pas suffisante pour obtenir un échantillonnage satisfaisant des espèces présentes, enfin certaines espèces ne peuvent pas être déterminées sur le terrain.
- La seule référence à la liste rouge européenne, sans mention des listes d'espèces protégées nationales et des annexes de la directive habitat peut surprendre.
- Signalons aussi le déficit de données concernant les lépidoptères.
- Dans de telles conditions, le fait qu'aucune espèce à enjeux n'apparaisse dans les

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



données collectées n'atteste absolument pas de leur absence sur le site.

- Concernant la végétation, le nombre de points d'échantillonnage paraît assez faible par rapport à la longueur du tracé et on peut regretter que le protocole d'échantillonnage n'ait pas plus ciblé les écotones et autres secteurs susceptibles de présenter des habitats à enjeux.

Pour la Buxbaumie verte, la commission du CSRPN prend acte d'une bonne application du protocole validé par le CSRPN.

Malgré ces remarques méthodologiques, la commission du CSRPN donne un avis favorable, assorti de quatre remarques :

- Une station de Renouée du japon est signalée le long du tracé de la route forestière, il conviendra d'être très prudent lors du chantier afin de ne pas déplacer cette espèce sur d'autres secteurs de l'itinéraire. De même si des matériaux extérieurs devaient être apportés, il conviendrait de veiller à ce qu'ils ne proviennent pas de sites où cette espèce est présente.
- La nécessité de couper certains arbres à cavité le long du tracé paraît tout à fait acceptable à condition que les arbres à cavité présents dans les peuplements forestiers qui vont être exploités ensuite grâce à cette piste soient maintenus en place.
- L'interdiction d'utilisation de la piste, hors exploitation forestière et riverains autorisés, doit à la fois faire l'objet d'une signalétique et d'une barrière bloquant l'accès à tout véhicule motorisé.
- La gestion des écoulements d'eau le long de l'itinéraire doit être effectuée en veillant à éviter des modifications significatives des zones humides situées en aval.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes	
Nom et prénom du délégataire : Hervé Coquillart, Vice Président	
Avis : Favorable	
Fait le : 14/05/2020	Signature : 